Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro ISN : 9643
Centre d'intérêt : 130

L'Application de l'article 43 du règlement sur le régime pédagogique du primaire et des articles 23 et 50 du règlement sur le régime pédagogique du secondaire : analyse menée conjointement par le Ministère de l'éducation et les organismes du secteur de l'éducation / Ministère de l'éducation. -- [Québec] : Le Ministère, 1990.
34 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. : Les régimes pédagogiques : rapport annuel sur l'application et l'applicabilité. Code : 9091-634 , 51-5214.

ISBN 2-550-14897-5

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Régime pédagogique • Législation provinciale • Règle administrative • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce document rend compte des principaux résultats de la démarche d'observation et d'analyse de l'application et de l'applicabilité de trois articles des Régimes pédagogiques du primaire et du secondaire, en vigueur en 1988-1989. Ces articles portent sur : 1. la répartition des matières au primaire (article 43); 2. le calendrier scolaire au secondaire (article 23); 3. le calendrier et les horaires des examens du Ministère au secondaire (article 50). On retrouve également dans ce document les mesures à prendre à la suite des recommandations formulées par le Comité de travail.

Type de document :

LES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

9643

Rapport annuel sur l'application et l'applicabilité

SEPTEMBRE 1990

Québec

9643

L'application de l'article 43 du règlement sur le régime pédagogique du primaire et des articles 23 et 50 du règlement sur le régime pédagogique du secondaire

Analyse menée conjointement par le Ministère de l'Éducation et les organismes du secteur de l'éducation

Ministère de l'Éducation
1990

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1990 – 9091 – 634

ISBN: 2-550-14897-5
Dépôt légal - Quatrième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec

Membres du comité sur l'application et l'applicabilité des régimes pédagogiques:

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION:

Pierre GABRIÈLE, sous-ministre adjoint aux réseaux
Alberte B. DÉCARIE, directrice de la coordination des réseaux
Guy LEGAULT, Direction de la recherche
Lucien GIRARD, Direction de la coordination des réseaux

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS CATHOLIQUES DU QUÉBEC:

Charles VAILLANCOURT

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DU QUÉBEC:

Keith FARQUHARSON

ASSOCIATION DES CADRES SCOLAIRES DU QUÉBEC:

André GODIN

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC:

Luc MAUGER

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES ÉCOLES ANGLAISES:

Ray FITZSIMONS

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ:

Serge DE SERRES

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC:

Keith C. FITZPATRICK

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS:

Louise B. MAILLETTE

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC:

Pierre CARON

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES:

Marcellin TREMBLAY

ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES PROTESTANTES DU QUÉBEC:

David C. WADSWORTH

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉAMBULE 7

1. RÉPARTITION DES MATIÈRES AU PRIMAIRE — ARTICLE 43 9

1.1 Objectifs de la démarche 10
1.2 Méthodologie 10
1.3 Principales observations 10
1.3.1 Application de l'article 43 du primaire 10
1.3.2 Applicabilité de l'article 43 du primaire 12
1.4 Mesures à adopter 13
1.4.1 Mesures relatives à l'atteinte des objectifs 13
1.4.2 Mesures relatives à la répartition du temps 13

2. CALENDRIER SCOLAIRE DES ÉLÈVES AU SECONDAIRE — ARTICLE 23 15

2.1 Objectifs de la démarche 15
2.2 Méthodologie 15
2.3 Principales observations 15
2.4 Mesures à adopter 17

3. CALENDRIER ET HORAIRE DES EXAMENS DU MINISTÈRE AU SECONDAIRE — ARTICLE 50 19

3.1 Objectifs de la démarche 19
3.2 Méthodologie 19
3.3 Principales observations 19
3.4 Mesures à adopter 19

PROSPECTIVES 21

REMERCIEMENTS 23

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT 25

Application et applicabilité des régimes pédagogiques

Préambule

En 1981, le Gouvernement du Québec établissait, par règlement, deux Régimes pédagogiques: l'un pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'autre pour l'enseignement secondaire. Ces Régimes pédagogiques précisent la nature des services éducatifs qui doivent être offerts aux élèves et définissent le cadre qui doit régir leur organisation conformément aux exigences de la Loi sur l'Instruction publique. Tous les organismes scolaires (commissions scolaires et établissements privés) sont soumis à ces règlements qui ont force de loi.

En juin 1988, d'un commun accord avec ses principaux partenaires, le ministère de l'Éducation a entrepris une démarche continue d'observation et d'analyse de l'application et de l'applicabilité des Régimes pédagogiques:

- l'application: situation réelle vécue en milieu scolaire par rapport aux Régimes pédagogiques;
- l'applicabilité: au regard des possibilités et des difficultés d'application des Régimes pédagogiques.

En vertu de cette démarche, un Comité de travail sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques a été formé. Ce Comité (on retrouve la liste des membres du Comité en page trois du document) est constitué de représentantes et représentants du Ministère et d'organismes du monde de l'éducation. Il a pour mandat de déterminer, chaque année, les articles des Régimes pédagogiques qui feront l'objet d'une observation de la part du Ministère. Il prend ensuite connaissance des résultats de ces observations et formule des recommandations en conséquence.

Ainsi, le Comité de travail a retenu aux fins d'observation et d'analyse, en 1988-1989, trois articles des Régimes pédagogiques du primaire et du secondaire portant sur:

— la répartition des matières au primaire (article 43*);

— le calendrier scolaire au secondaire (article 23*);

— le calendrier et les horaires des examens du Ministre au secondaire (article 50*).

Le présent document rend compte des principaux résultats de la démarche d'observation et d'analyse de l'application et de l'applicabilité de ces articles. On y retrouve également les mesures à prendre à la suite des recommandations formulées par le Comité. Ces mesures concernent tous les partenaires de l'éducation et l'atteinte des objectifs qu'elles visent nécessitera, bien sûr, la collaboration de toutes les personnes travaillant en milieu scolaire.

---

* Articles des Régimes pédagogiques en vigueur en 1988-1989

1. Répartition des matières au primaire – Article 43

L'article 43 précise les matières qui sont obligatoires pour les deux cycles du primaire. Un temps d'enseignement est également indiqué pour chacune des matières. Il se lit comme suit.

ARTICLE 43[*]

La répartition des matières au primaire est la suivante:

Matière	Premier cycle h/sem.	Second cycle h/sem.
Langue maternelle (français ou anglais)	7	7
Mathématique	5	4
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux catholique ou protestant	2	2
Éducation physique	2	2
Art	2	2
Histoire, géographie, vie économique et culture	2	2
Sciences de la nature	1	1,5
Français, langue seconde	2	2
ou		
Anglais, langue seconde		2

Un cours d'activités manuelles peut être offert comme cours à option au deuxième cycle du primaire.

Les objectifs du programme de formation personnelle et sociale doivent être poursuivis dans l'ensemble des activités scolaires et assurés par tout le personnel de l'école, selon les modalités établies par la commission scolaire.

Le temps et la place consacrés aux cours de langue et de culture d'origine sont déterminés par la commission scolaire en tenant compte du nombre d'élèves intéressés.

Les organismes scolaires doivent enseigner toutes les matières apparaissant à l'article 43. Toutefois, le temps prévu à cet article peut être réparti différemment à la condition de s'assurer de la réalisation des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus notionnels des programmes d'études.

[*] R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 11, a. 43; D. 1854-86, a. 5 et 6.

1.1 Objectifs de la démarche

La démarche concernant l'article 43 visait deux objectifs distincts :

- d'une part, connaître l'application de cet article en milieu scolaire, soit la situation réelle dans les écoles par rapport aux matières inscrites à la grille-matières et au temps consacré à leur enseignement ;
- d'autre part, évaluer l'applicabilité de l'article 43, c'est-à-dire, les possibilités et les difficultés d'application de cet article.

1.2 Méthodologie

L'application de l'article 43 a été observée auprès de 408 enseignantes et enseignants répartis dans les écoles publiques et privées du Québec. Les personnes choisies devaient d'abord compléter un cahier de bord où elles ont inscrit, durant un nombre de jours donné, toutes les matières enseignées avec le temps correspondant. Elles ont ensuite été rencontrées en entrevue pour discuter des choix faits, de même que des contraintes inhérentes à l'application de l'article 43.

L'applicabilité de l'article 43 a été discutée avec les cadres des 85 commissions scolaires auxquelles appartenaient les écoles échantillonnées, lors d'entrevues de groupes.

1.3 Principales observations

1.3.1 Application de l'article 43

Le tableau suivant résume la situation relative à l'application de l'article 43 pour chacune des matières. On y retrouve le pourcentage d'enseignantes et d'enseignants ayant consacré un temps supérieur, un temps équivalent ou un temps inférieur à celui indiqué à l'article 43. Le pourcentage de celles et de ceux qui n'ont pas enseigné une matière donnée durant la période étudiée apparaît dans la dernière colonne.

Tableau

Répartition des pourcentages des enseignantes et enseignants selon le temps observé comparativement au temps prévu à l'article 43 au primaire

Matières	Pourcentage d'enseignantes *			
	Temps supérieur	Temps** équivalent	Temps inférieur	Temps nul
Français, langue seconde	80,26 %†	10,53 %†	6,58 %†	2,63 %†
Langue maternelle	66,18	17,89	15,93	0,00
Mathématique	60,78	22,30	16,67	0,25
Art	23,77	22,55	50,49	3,19
Sciences de la nature	20,59	31,62	34,56	13,24
Ens. moral ou religieux	17,65	40,20	39,71	2,45
Anglais, langue seconde	13,07	20,26	66,01	0,65
Sciences humaines	9,80	20,10	63,97	6,13
Éducation physique	5,15	16,87	74,51	1,47

* n=408

** Le temps équivalent est celui prévu selon les dispositions de l'article 43 du régime

† Il est à noter que le pourcentage a été calculé, en tenant compte d'un écart de plus ou moins 20 minutes pour la langue maternelle et la mathématique, et d'un écart de plus ou moins 10 minutes pour les autres matières.

Même si toutes les matières mentionnées à l'article 43 sont obligatoires, on compte un certain pourcentage d'enseignantes et d'enseignants qui n'ont pas consacré de temps à l'enseignement d'une matière donnée (temps nul). Pour la plupart des matières, ces pourcentages ne sont pas très élevés. Toutefois, les sciences de la nature et les sciences humaines méritent une attention particulière. En effet, les pourcentages observés pour ces matières indiquent que, dans certains cas, leur enseignement est laissé pour compte.

On constate une nette tendance à donner plus de temps d'enseignement que prévu à l'article 43 en français, langue seconde, en langue maternelle (français et anglais) et en mathématique. Cette constatation est en conformité avec les propos recueillis auprès des enseignantes et enseignants, lors des entrevues.

Par contre, on observe une forte tendance à accorder un temps inférieur au temps prévu à l'anglais, langue seconde, aux sciences humaines et surtout à l'éducation physique. Cette tendance se remarque aussi en ce qui a trait à l'enseignement des arts et des sciences de la nature, mais de façon moins prononcée.

La grille-matières au primaire compte deux programmes composés de plusieurs volets, soit la formation personnelle et sociale et les arts. En ce qui concerne le programme de formation personnelle et sociale, seulement 39 p. cent des enseignantes et enseignants ont enseigné l'un ou plusieurs des cinq volets de ce programme durant la période étudiée. Le volet «santé» a été le plus souvent enseigné, suivi des volets «relation interpersonnelle» et «vie en société». Les volets «consommation» et «sexualité» sont, pour leur part, beaucoup plus rarement enseignés. Quant au programme des arts, l'observation démontre que l'on offre beaucoup plus fréquemment les volets «arts plastiques» et «musique» que les volets «art dramatique» et «danse».

1.3.2 Applicabilité de l'article 43

Les difficultés rencontrées dans l'application de l'article 43 ont été discutées par les gestionnaires et le personnel enseignant lors des entrevues.

En ce qui concerne la répartition du temps entre les matières, les enseignantes et enseignants justifient le fait qu'ils consacrent moins de temps que prévu en formation personnelle et sociale, en sciences humaines, en sciences de la nature, en éducation physique et en arts (lorsque ces matières sont confiées au généraliste) à cause d'un manque de formation dans ces disciplines, des difficultés d'organisation des activités d'apprentissage et de l'absence de matériel adéquat.

Par ailleurs, le personnel enseignant estime nécessaire de consacrer un temps supérieur à celui prévu à l'article 43 à l'enseignement de la langue maternelle et de la mathématique afin d'atteindre les objectifs terminaux de ces programmes. Les enseignantes et enseignants sont d'avis que la démarche d'apprentissage proposée par le ministère de l'Éducation, le grand nombre d'objectifs à atteindre et la complexité de l'évaluation motivent cet accroissement du temps d'enseignement des deux programmes.

De plus, les généralistes considèrent la langue maternelle et la mathématique comme des matières de base. À leurs yeux, ceci signifie que si les élèves ne font pas les apprentissages prévus dans ces deux matières, ils ne pourront atteindre les objectifs des autres programmes prévus à la grille-matières. Les enseignantes et enseignants se considèrent donc justifiés de diminuer le temps d'enseignement des sciences humaines, des arts, des sciences de la nature, de la formation personnelle et sociale et enfin, de l'éducation physique lorsque c'est le cas, au profit de meilleurs apprentissages dans les matières de base. De plus, ils ont le sentiment que leur point de vue est partagé tant par les parents et les cadres des écoles, que par les cadres des commissions scolaires et le Ministère.

Du point de vue des gestionnaires, plus particulièrement ceux et celles du secteur francophone, il apparaît difficile de respecter le temps suggéré à l'article 43 pour les matières généralement confiées aux spécialistes soit, le volet musique du programme des arts, l'éducation physique et l'anglais, langue seconde. Avec les modèles d'organisation pédagogique utilisés actuellement par les organismes scolaires, il ne reste, entre le temps de classe prescrit pour les élèves et le temps moyen d'enseignement du titulaire, que 3 heures pour l'enseignement des matières confiées généralement aux spécialistes comparativement aux 6 heures prévues à l'article 43 pour ces matières.

La problématique concernant l'enseignement des spécialités diffère au secteur anglophone. En effet, contrairement à leurs collègues francophones, les anglophones consacrent à l'enseignement de la langue seconde un temps supérieur à celui indiqué à l'article 43, car ils considèrent le français comme une matière de base. Ils justifient cette position du fait que le français est la langue de travail au Québec et que les parents font pression pour que leurs enfants soient bilingues. Pour compenser le temps supplémentaire consacré à l'enseignement du français, langue seconde, les organismes scolaires anglophones choisissent généralement de confier l'enseignement de l'éducation physique ou des arts au généraliste.

En résumé, l'analyse des résultats de l'observation de l'application et de l'applicabilité révèle qu'en milieu scolaire, on accorde la priorité à l'enseignement des matières considérées comme matières de base, au détriment d'autres matières. De plus, les temps nuls observés et les écarts entre le temps réel d'enseignement et le temps indiqué à l'article 43 laissent supposer que des objectifs de certains programmes ne sont pas atteints et que la formation générale visée par ces programmes peut être en partie compromise.

1.4 Mesures à adopter

L'observation a mis en évidence le fait que l'atteinte des objectifs semble critique dans certains programmes. Il y a donc lieu d'adopter des mesures favorisant un partage plus équitable du temps d'enseignement des différentes matières obligatoires au primaire.

Les mesures présentées ici visent donc, d'une part, à assurer que les objectifs obligatoires de tous les programmes, sans exception, soient atteints. Elles visent, d'autre part, à obtenir un meilleur partage dans la répartition du temps entre les matières à enseigner.

1.4.1 Mesures relatives à l'atteinte des objectifs

Objectifs terminaux

Afin de diminuer la difficulté qu'éprouvent les enseignantes et enseignants à déterminer les objectifs minimaux d'apprentissage d'une classe à l'autre, le Ministère étendra graduellement (au fur et à mesure de la révision des programmes d'études) son opération destinée à préciser les objectifs terminaux à atteindre pour chaque année du primaire.

Épreuves d'appoint

De plus, le Ministère continuera à mettre à la disposition des organismes scolaires des épreuves d'appoint. Celles-ci pourront couvrir des champs disciplinaires autres que ceux couverts par les épreuves présentement disponibles. Elles seront facultatives et aideront les commissions scolaires à établir le bilan des apprentissages des élèves. Ces épreuves d'appoint seront rendues disponibles selon un calendrier de diffusion à déterminer.

Instruments de mesure

Le Ministère encourage également les organismes scolaires à se doter d'instruments de mesure précis afin d'évaluer l'atteinte des objectifs pour chacune des matières, y compris les différents volets de la formation personnelle et sociale. À ce propos, le Ministère rappelle aux organismes scolaires qu'ils ont à leur disposition une banque d'instruments de mesure informatisée (BIM) gérée par la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

Formation personnelle et sociale

Considérant la situation réelle observée quant à l'enseignement du programme de formation personnelle et sociale, le Ministère tient à rappeler aux organismes scolaires l'obligation d'offrir tous les volets de ce programme, soit en réservant du temps à la grille-matières, soit en l'intégrant à d'autres matières. Pour compléter ou renforcer l'atteinte des objectifs de ce programme, on peut le prolonger dans des activités scolaires.

Arts

L'organisation du programme d'enseignement des arts fait présentement l'objet d'une étude au Ministère. Les mesures retenues concernant l'enseignement des différents volets de ce programme seront précisées dans la prochaine Instruction.

1.4.2 Mesures relatives à la répartition du temps

Intégration de matières

Lors des entrevues, plusieurs personnes ont proposé l'intégration de matières comme solution au manque de temps pour l'enseignement de certains programmes. Le Ministère intensifiera, dès l'année scolaire 1990-1991, son soutien aux organismes scolaires qui désirent élaborer ou expérimenter différents modèles d'enseignement intégré des matières au primaire.

Activités de perfectionnement

Afin de faciliter la planification de leur temps d'enseignement, le Ministère proposera aux enseignantes et aux enseignants des activités de perfectionnement en gestion de classes.

Le Ministère incite également les organismes scolaires à élaborer des plans de formation visant à donner aux généralistes une meilleure maîtrise des programmes dont l'atteinte des objectifs apparaît problématique soit: en sciences humaines, en sciences de la nature, en formation personnelle et sociale, dans le domaine des arts, en éducation physique et en anglais, langue seconde.

La nécessité de ces activités de formation ressort avec plus d'acuité dans les domaines habituellement confiés à des spécialistes où l'on parvient rarement à consacrer le temps indiqué à l'article 43. Une formation adéquate, sans être spécialisée, du généraliste dans ces domaines lui permettrait de soutenir et de compléter l'action du spécialiste auprès des élèves, favorisant ainsi l'atteinte des objectifs des programmes d'études.

Formation des maîtres

Par ailleurs, le Ministère interviendra auprès des Directions de la formation des maîtres dans les différentes universités au Québec afin de les inviter à offrir un diplôme de premier cycle visant la formation fondamentale du futur maître et le préparant à exercer une intervention pédagogique dans tous les domaines d'enseignement du primaire.

Matériel pédagogique

Le Ministère et les commissions scolaires soutiendront également l'élaboration de matériel pédagogique par l'encouragement de formules coopératives, plus particulièrement dans les matières suivantes: les sciences humaines, les sciences de la nature, les arts, l'éducation physique et la formation personnelle et sociale. Le matériel pourra être conçu pour des élèves dont la langue d'enseignement est la langue maternelle ou pour des élèves en classe d'immersion dont la langue d'enseignement est la langue seconde.

Supervision pédagogique

En terminant, le Ministère désire souligner l'apport significatif de la supervision pédagogique offrant aux gestionnaires un cadre idéal pour la mise en place d'activités d'échanges et de discussions avec le personnel enseignant afin d'apporter des solutions aux problèmes soulevés par la gestion du temps de classe et l'atteinte des objectifs obligatoires de tous les programmes d'études.

2. Calendrier scolaire des élèves au secondaire — article 23

L'obligation faite aux organismes scolaires par l'article 23 se lit comme suit.

> **ARTICLE 23***
>
> Le calendrier scolaire des élèves, comprenant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, comporte un maximum de 200 jours, dont au moins 180, à raison de 5 jours complets par semaine, doivent être consacrés aux activités d'enseignement, de services personnels aux élèves et de services complémentaires aux élèves.
>
> La Commission scolaire régionale et les commissions scolaires de son territoire doivent assurer la coordination de leurs calendriers scolaires.

2.1 Objectif de la démarche

L'observation et l'analyse de l'article 23 ont été entreprises afin de déterminer le nombre de jours de classe réels au cours de l'année scolaire 1988-1989 pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire du Québec.

Cet article a été observé sous l'angle de l'application seulement.

2.2 Méthodologie

L'échantillon observé était constitué du quart des commissions scolaires par région administrative pour le réseau public, à raison d'une école par commission scolaire et de 10 p. cent des établissements privés choisis au hasard selon l'approche systématique pour l'ensemble de la province. L'échantillon comptait un total de 57 écoles.

L'information a été recueillie auprès de l'équipe de direction de chaque école par le responsable de chacune des directions régionales du MEQ. L'observation a été faite entre le 15 et le 30 juin 1989.

Le nombre de jours de classe réels a été obtenu à partir du nombre de jours de classe planifiés au calendrier scolaire auquel on a soustrait le nombre de jours, où pour diverses raisons, la présence des élèves n'était pas obligatoirement requise.

2.3 Principales observations

L'observation a tenu compte de 8 catégories d'élèves: les élèves réguliers de chacune des cinq classes du secondaire; les élèves en classe d'accueil; les élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne ou profonde; et les élèves en cheminement particulier continu.

Le tableau suivant présente le nombre de jours de classe réels observés pour chacune des 8 catégories d'élèves.

---

* L.R.Q., c. C-60, et de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-14.

Tableau

Nombre de jours de classe selon les catégories d'élèves

Catégories d'élèves / Nombre de jours	1ère sec. moy. n=49	2ième sec. moy. n=50	3ième sec. moy. n=50	4ième sec. moy. n=48	5ième sec. moy. n=45	Classe accueil moy. n=4	Défic. intell. moy. n=9	Chem. partic. moy. n=26
Nombre de jours de classe planifiés/année/école	182,3	182,3	182,2	182,2	182,2	181,5	182,7	182,7
Nombre de jours où la présence des élèves n'est pas requise	9,2	9,1	9,5	9,2	8,6	9,6	11,8	11,3
Nombre de jours de classe/année réels	173,2	173,2	172,7	173,1	173,6	171,9	170,8	171,4

À une exception près, la totalité des écoles ont planifié entre 180 et 186 jours de classe à leur calendrier scolaire, la moyenne étant de 182 jours. Par contre, seulement deux écoles sur les 57 échantillonnées parviennent à donner le minimum de 180 jours de classe prévus à l'article 23.

Le nombre de jours de classe réels observés est de 172 jours en moyenne, soit 8 jours de moins que le temps minimum prévu à l'article 23. La moitié de notre échantillon se situe près de la moyenne; un quart compte entre 175 et 179 jours réels; l'autre quart compte entre 165 et 170 jours.

Plusieurs motifs ont été invoqués pour expliquer les écarts entre les jours planifiés et les jours réels. Le temps consacré aux examens, particulièrement ceux du mois de juin, est à la fois le motif le plus souvent invoqué et celui qui entraîne la diminution la plus importante du nombre de jours de classe. Plusieurs écoles juxtaposent leurs examens locaux au calendrier des épreuves du Ministère et répartissent ainsi l'horaire des examens sur une période de 10 jours, parfois plus. Généralement, durant cette période, seule la présence des élèves soumis aux examens est requise, diminuant d'autant le nombre de jours de classe réels pour les autres. Les organismes scolaires expliquent cette situation par la non-disponibilité des locaux, la nécessité d'assurer la surveillance des élèves en session d'examens et celle de consacrer du temps à la correction locale de certaines épreuves.

Outre les calendriers d'examens, les motifs les plus souvent mentionnés pour expliquer l'écart entre le calendrier planifié et le calendrier réel sont la rentrée scolaire progressive des élèves et les imprévus (tempête, panne d'électricité, etc.).

2.4 Mesures à adopter

Rappel aux organismes scolaires

Compte tenu de la situation observée, le Ministère rappelle aux organismes scolaires l'obligation qui leur est faite par l'article 23 du régime pédagogique du secondaire de se donner un calendrier scolaire qui comprend un maximum de 200 jours, dont au moins 180 doivent être consacrés aux activités d'enseignement, de services personnels et de services complémentaires aux élèves. Lors de la planification du calendrier du secondaire, les 180 jours de classe ne doivent pas être considérés comme un maximum à atteindre mais bien comme un minimum de jours nécessaires aux apprentissages.

Le Ministère rappelle également aux organismes scolaires que le nombre de journées pédagogiques à fixer au calendrier scolaire n'est pas objet de négociations locales et que le calendrier doit prévoir un nombre de jours de classe suffisant pour tenir compte des imprévus.

Activités d'accueil

Afin d'apporter des correctifs à la situation actuelle, quelques moyens sont proposés ici. Ainsi, les organismes scolaires pourraient planifier des activités d'accueil qui ne privent pas les élèves de jours de classe, que ce soit en plaçant cette période en dehors du calendrier scolaire ou en réduisant le temps consacré à ces activités, particulièrement lorsqu'elles sont à caractère administratif.

Calendrier d'examens

Le Ministère incite également les organismes scolaires à intégrer leurs examens locaux au calendrier des épreuves du Ministère. À ce propos, il faut rappeler que depuis 1989, le calendrier des épreuves du Ministère pour le mois de juin n'excède pas 7 jours; cette période est incluse dans les 180 jours de classe. Par ailleurs, le Ministère publiera un calendrier triennal des examens afin de faciliter la planification à moyen terme du calendrier scolaire.

Dans la mesure du possible, les organismes scolaires devront faire en sorte que les élèves du premier cycle du secondaire, nullement concernés par les épreuves du Ministère, ne soient pas privés de journées de classe durant cette période, à plus forte raison lorsqu'ils ont leurs cours dans des bâtisses différentes de celles des élèves du deuxième cycle.

3. Calendrier et horaire des examens du ministère au secondaire — article 50

L'article 50 concernant le calendrier et l'horaire des examens du Ministre se lit comme suit.

> **ARTICLE 50***
>
> Chaque année, le Ministre détermine le nombre de sessions d'examens et publie le calendrier et les horaires auxquels doivent se conformer les candidats et le personnel responsable. Seul le Ministre peut autoriser une dérogation à cette règle.

3.1 Objectif de la démarche

La démarche visait à connaître dans quelle mesure les établissements scolaires se conforment à l'article 50 en faisant passer les épreuves officielles du Ministère aux dates et aux heures prévues par le Ministre.

3.2 Méthodologie

L'échantillon observé se compose de 153 écoles secondaires: une par commission scolaire pour le réseau public et 10 p. cent des écoles privées choisies au hasard de façon systématique pour l'ensemble du Québec.

Aux fins de cette observation, le calendrier-horaire des examens de juin 1989 a été recueilli dans toutes les écoles échantillonnées.

3.3 Principales observations

Cette démarche a permis de constater que toutes les écoles ont respecté le calendrier, à l'exception d'une seule.

Par contre, une très faible minorité des écoles de l'échantillon respecte l'horaire prescrit par le Ministre. En effet, des modifications à l'heure du début et de la fin des périodes prévues pour les épreuves sont apportées dans plus de 90 p. cent des écoles. Les écarts varient entre 10 minutes et 60 minutes, le plus fréquent étant de 30 minutes. Toutefois, la durée des périodes consacrées aux épreuves est respectée dans la majorité des cas.

La raison invoquée par toutes les directions d'écoles qui modifient ainsi l'horaire des épreuves du Ministère est l'ajustement à l'horaire du transport scolaire. Une seule direction d'école ajoute à cette justification celle de la non- disponibilité des locaux.

3.4 Mesures à adopter

Marge de manoeuvre

Vu la contrainte réelle occasionnée par le transport scolaire, les règles de la sanction des études préciseront aux organismes scolaires qu'ils peuvent bénéficier d'une marge de manoeuvre pour le début des horaires des examens. Cependant, les organismes scolaires devront s'assurer qu'une modification à l'heure de début d'une épreuve ne cause aucun préjudice aux écoles avoisinantes. Quant à la durée des épreuves, il est entendu qu'elle doit être respectée de façon intégrale.

---

* L.R.Q., c. C-60, et de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-14.

Prospectives

Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec ses partenaires, procède à l'observation et à l'analyse de l'application et de l'applicabilité des Régimes pédagogiques de la façon suivante: une équipe, composée principalement de représentantes et de représentants régionaux du Ministère, étudie les conditions qui entourent l'application et l'applicabilité de certains articles des Régimes pédagogiques. À partir des observations recueillies, un rapport est diffusé dans le réseau scolaire. Immédiatement après avoir transmis les renseignements ayant servi à la rédaction du rapport, l'équipe de représentantes et de représentants entreprend l'observation d'autres articles des Régimes pédagogiques.

Suivi apporté au «Rapport annuel» sur l'observation et l'analyse de 1988-1989

Pour faciliter la mise en œuvre progressive des mesures retenues et figurant au «Rapport annuel» de septembre 1990, le Ministère a joint à ce rapport le document «Actions faisant suite au Rapport sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques».

Le Ministère entend élaborer un ensemble de documents pédagogiques et adopter les mesures administratives qui serviront de soutien aux organismes scolaires. Il collaborera avec les organismes scolaires, par l'entremise de ses directions régionales, à l'établissement et à la réalisation d'un plan de travail. À la fin de chaque année, les directions régionales auront à présenter un bilan des réalisations, en concertation avec les organismes scolaires de leur territoire. D'ici quelque temps, le Ministère réalisera également une étude sur l'incidence des mesures adoptées à la lumière du premier rapport annuel.

Poursuite de la démarche d'observation et d'analyse entreprise en 1989-1990

Au cours de 1989-1990, le Comité de travail sur l'application et l'applicabilité des Régimes pédagogiques, composé des principaux partenaires du ministère de l'Éducation, a demandé au Ministère d'étudier les articles 36 et 39 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire sur le calendrier scolaire, ainsi que les articles 26 à 36 du Régime pédagogique du secondaire sur la répartition du temps et des cours inscrits dans la grille-horaire des élèves*.

Les résultats de cette démarche seront transmis au milieu scolaire au cours de l'année 1990-1991.

Mise en œuvre de la démarche d'observation et d'analyse de 1990-1991

La démarche se poursuit en 1990-1991. Les articles des Régimes pédagogiques à retenir pour observation et analyse au cours de la prochaine année seront déterminés par le Comité de travail en novembre prochain. Les organismes scolaires seront informés de ces choix.

---

* Articles des Régimes pédagogiques en vigueur en 1989-1990.

REMERCIEMENTS – L'opération menée en 1988-1989 a nécessité la participation de nombreuses personnes oeuvrant en milieu scolaire dont la majorité se composait de gestionnaires, d'enseignantes et d'enseignants. Le Ministère tient à les remercier pour leur excellente collaboration et pour la qualité de leurs interventions.

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

Rédaction:

Sylvie Nadeau
Lucien Girard

Collaborations:

Marie-Sylvie Descôteaux
Les Directions régionales du MEQ

Traitement de texte:

Denyse Desroches

Actions faisant suite au rapport sur l'application et l'applicabilité des régimes pédagogiques

Article 43 au primaire
Article 23 au secondaire
Article 50 au secondaire

Épreuves d'appoint	MEQ	• Mathématique (troisième et sixième). • Français langue maternelle (troisième) lecture, écriture, oral. • Français langue maternelle (sixième) lecture, oral. • Sciences humaines (troisième).	• Mathématique (troisième et sixième). • Français langue maternelle (troisième) lecture, écriture, oral. • Français langue maternelle (sixième) lecture, oral. • «Social Studies» (troisième).	• Mathématique (troisième et sixième). • Français langue maternelle (troisième) lecture, écriture, oral. • Français langue maternelle (sixième) lecture, oral. • Anglais langue seconde (sixième).	• Mathématique (troisième et sixième). • Français langue maternelle (troisième) lecture, écriture, oral. • Français langue maternelle (sixième) lecture, oral. • Français langue seconde (sixième).
Programmes d'études (Précision des objectifs terminaux)	MEQ / organismes scolaires	• Précision des objectifs terminaux par année pour le programme de français. • Précision des objectifs terminaux (réalisation partielle) par année pour les programmes de: – sciences de la nature, – sciences humaines. • Précision des contenus et des objectifs d'apprentissage en éducation physique pour chacune des classes du primaire.	• Consultation du milieu scolaire sur la précision des objectifs du programme de français. • Validation des travaux relatifs à la précision des contenus et des objectifs par année pour le programme d'études en éducation physique. • Finalisation et validation des travaux relatifs à la précision des objectifs des programmes de: – sciences de la nature, – sciences humaines. • Prévision d'un ensemble de mesures de soutien pédagogique pour améliorer la qualité en français, langue seconde. • Évaluation de la pertinence d'étendre la précision des objectifs terminaux par année pour tous les programmes d'études.	• Invitation aux organismes scolaires de se doter de moyens afin de s'assurer du respect de la grille-matières. • Appropriation par le milieu du programme d'études précisé de français, langue maternelle. • Amorce des travaux en vue de préciser les contenus et les objectifs pour chacune des classes du primaire: – musique, – arts plastiques. • Ajustement du programme d'anglais, langue seconde pour en favoriser une application adéquate. • Prévision d'un ensemble de mesures de soutien pédagogique pour améliorer la qualité en français, langue seconde.	• Appropriation par le milieu du programme d'études précisé de français, langue maternelle. • Finalisation des travaux précisant les contenus et les objectifs par classe en musique et en arts plastiques. • Appropriation par le milieu scolaire des documents relatifs à la précision des contenus et des objectifs en musique et en arts plastiques. • Amorce des travaux en vue de préciser les contenus et les objectifs pour chacune des classes du primaire: – art dramatique, – danse. • Consultation du milieu scolaire sur la précision des contenus et des objectifs des programmes de musique et d'arts plastiques.

OBJETS DES DÉCISIONS ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990	RÉALISATIONS PRÉVUES		
			1990-1991	1991-1992	1992-1993
Programmes d'études (Précisions des objectifs terminaux) *(suite)*				• Amorce des travaux en vue de préciser les objectifs terminaux du programme d'études en enseignement moral.	• Mise en oeuvre de moyens susceptibles d'assurer une appropriation par le milieu du programme ajusté (soutien pédagogique) en anglais, langue seconde. • Précision des objectifs minimaux pour chacune des classes du primaire en FPS.
Élaboration d'instruments de mesure	MEQ / organismes scolaires		• Invitation aux organismes scolaires à se doter d'instruments de mesure afin d'évaluer l'atteinte des objectifs pour chaque matière. • Rappel aux organismes scolaires qu'ils ont à leur disposition une banque d'instruments de mesure informatisée (BIM) gérée par la GRICS.	• Production d'instruments de mesure pour vérifier l'atteinte des objectifs en FPS.	
Application du programme «formation personnelle et sociale»	MEQ / organismes scolaires	• Tenue de sessions de perfectionnement (5 volets).	• Diffusion d'un modèle de planification selon les activités des guides pour les 5 volets du programme FPS. • Promotion de protocoles d'ententes et de la mise sur pied d'une table de travail entre le MEQ et les principaux intervenants concernés. • Constitution d'une table de travail avec le MSSS concernant la problématique santé.	• Implantation de la définition de domaine en FPS. • Élaboration d'un tableau descriptif de chacun des recoupements en vue de faire les jonctions appropriées en FPS. • Perfectionnement des enseignantes et des enseignants relativement au suivi à donner au regard de la problématique santé.	• Procéder à l'analyse diagnostique des pratiques pédagogiques et des pratiques de gestion expérimentées en milieu scolaire.

ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES
ARTICLE 46 AU RAPPORT

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS ASSOCIÉS	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990	RÉALISATIONS PRÉVUES		
			1990-1991	1991-1992	1992-1993
Application du programme «formation personnelle et sociale» *(suite)*			• Réalisation de la définition de domaine en FPS conformément au processus d'évaluation en vigueur au MEQ.		
Application du programme des «Arts»	MEQ	• Examen de la problématique sur la situation des arts.	• Étude sur la situation des arts en milieu scolaire. • Consultation du milieu scolaire sur les nouvelles modalités d'application des programmes proposées par le MEQ à l'occasion du dépôt du projet d'instruction annuelle.	• Analyse des données de l'étude sur la situation des arts et recommandations au Ministre.	• Application des décisions relatives au domaine des «Arts».
Intégration des matières	MEQ / organismes scolaires		• Soutien financier aux organismes scolaires qui élaborent ou expérimentent des modèles d'intégration des matières. • Soutien à l'élaboration et à l'expérimentation de projets d'intégration des matières. • Diffusion de la liste des projets de l'intégration des matières en vue d'établir un réseau d'échanges sur les expériences vécues et leur application. (Projets 1990-1991)	• Maintien du soutien aux organismes. • Diffusion de la liste des projets de l'intégration des matières en vue d'établir un réseau d'échanges sur les expériences vécues et leur application. (Projets 1991-1992)	• Maintien du soutien aux organismes. • Diffusion de la liste des projets de l'intégration des matières en vue d'établir un réseau d'échanges sur les expériences vécues et leur application. (Projets 1991-1992)

OBJETS DES DISPOSITIONS ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990	RÉALISATIONS PRÉVUES		
			1990-1991	1991-1992	1992-1993
Intégration des matières (suite)		• Soutien financier à 3 projets de commissions scolaires qui élaborent ou expérimentent du matériel pédagogique pour venir en aide aux petites écoles et aux classes multiprogrammes.	• Conception d'un projet de planification multiprogramme permettant d'établir la planification pédagogique, de toutes les matières à chacune des classes du primaire pour les organisations pédagogiques suivantes: 1ère et 2e; 3e et 4e; 5e et 6e; 2e et 3e; 4 et 5e.	• Développement d'outils pédagogiques destinés aux classes multiprogrammes.	• Développement d'outils pédagogiques destinés aux classes multiprogrammes. • Évaluation des projets subventionnés.
		• Soutien financier à des organismes scolaires qui offrent un perfectionnement à leurs enseignantes et enseignants en vue de promouvoir l'innovation pédagogique dans les petites écoles et les classes multiprogrammes.	• Développement d'outils pédagogiques destinés aux classes multiprogrammes, notamment un document synthèse des objectifs de tous les programmes et une banque d'activités pédagogiques. • Organisation de visites interécoles pour promouvoir l'innovation pédagogique dans les petites écoles et les classes multiprogrammes. • Publication d'un répertoire des projets afin de favoriser les échanges concernant des expériences pédagogiques vécues dans les petites écoles et les classes multiprogrammes.		

1990-1991 ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES ARTICLE 49 AU PRIMAIRE

ORIENTATIONS ET MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990	RÉALISATIONS PRÉVUES		
			1990-1991	1991-1992	1992-1993
Activités de perfectionnement	MEQ / organismes scolaires		• Session de perfectionnement en gestion de classe qui prend en compte les différents programmes d'études et destinée aux enseignantes et aux enseignants. • Invitation aux organismes scolaires à élaborer des plans de formation visant à donner aux généralistes une meilleure maîtrise des programmes dont l'atteinte des objectifs apparaît problématique notamment en FPS, en sciences de la nature et en sciences humaines. • Étude visant à identifier les possibilités d'aider les commissions scolaires à rentabiliser les actions des spécialistes et les moyens dont elles disposent en vue de s'assurer de l'atteinte des objectifs des disciplines à spécialité: anglais, langue seconde, éducation physique, art dramatique, arts plastiques, danse, musique.	• Session de perfectionnement en gestion de classe qui prend en compte les différents programmes d'études et destinée aux enseignantes et aux enseignants. • Invitation aux organismes scolaires à élaborer des plans de formation visant à donner aux généralistes une meilleure maîtrise des programmes dont l'atteinte des objectifs apparaît problématique notamment en FPS, en sciences de la nature et en sciences humaines. • Diffusion des mesures qui seront entreprises suite à l'étude réalisée sur les possibilités d'aider les commissions scolaires à rentabiliser les actions des spécialistes et les moyens dont elles disposent en vue de s'assurer de l'atteinte des objectifs des disciplines à spécialité. • Soutien aux enseignantes et aux enseignants en vue d'améliorer l'appropriation de la démarche de résolution de problèmes en mathématique.	• Soutien aux enseignantes et aux enseignants en vue d'améliorer l'appropriation de la démarche scientifique.

1990 1991 ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES ARTICLE 43 AU PRIMAIRE

OBJETS DES MESURES ADOPTÉES	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990	RÉALISATIONS PRÉVUES		
			1990-1991	1991-1992	1992-1993
Formation des maîtres	MEQ		• Élaboration de la problématique, en concertation avec le ministère de l'Enseignement supérieur, et proposition de mesures correctives aux programmes de formation des enseignantes et des enseignants.	• Révision des standards de formation des enseignantes et des enseignants du primaire. • Consultation du milieu de l'éducation suite à la révision des standards. • Intervention auprès des universités pour faire appliquer les nouveaux standards de formation.	• Révision par les universités des programmes de formation des enseignantes et des enseignants.
Élaboration de matériel pédagogique	MEQ		• Soutien aux projets coopératifs en vue de produire du matériel pédagogique couvrant diverses matières notamment en français, langue seconde.	• Répertoire de matériel complémentaire pour le programme et pour chaque volet (FPS). • Ajustement de devis de matériel didactique en fonction des programmes précisés notamment en français, langue maternelle et en anglais, langue seconde.	• Mise à jour des évaluateurs du matériel didactique élaboré en fonction des programmes ajustés.
Supervision pédagogique	MEQ / organismes scolaires	• Tenue de sessions de perfectionnement en supervision pédagogique à l'intention des directions d'écoles afin de leur permettre d'ajuster leurs pratiques de supervision pédagogique à l'orientation donnée dans la «Politique générale d'évaluation pédagogique» et aux approches pédagogiques des programmes d'études.	• Tenue de sessions de perfectionnement en supervision pédagogique à l'intention des directions d'écoles afin de leur permettre d'ajuster leurs pratiques de supervision pédagogique à l'orientation donnée dans la «Politique générale d'évaluation pédagogique» et aux approches pédagogiques des programmes d'études.		

1990 1991 ACTIONS FAISANT SUITE AU RAPPORT SUR L'APPLICATION ET L'APPLICABILITÉ DES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES ARTICLE 23 DU SECONDAIRE

OBJETS DES RÉGIMES ADOPTÉS	RESPONSABILITÉ	RÉALISATIONS EN 1989-1990	RÉALISATIONS PRÉVUES		
			1990-1991	1991-1992	1992-1993
Activités d'accueil	MEQ / organismes scolaires		• Invitation aux organismes scolaires à apporter des correctifs à la planification des activités d'accueil, particulièrement celles à caractère administratif, pour faire en sorte que les élèves ne soient pas privés de jours de classe.		
Calendrier scolaire et temps prescrit	MEQ / organismes scolaires		• Rappel aux organismes scolaires de l'obligation de se donner un calendrier scolaire (maximum de 200 jours) dont un minimum de 180 jours doivent être consacrés aux activités éducatives. • Rappel que le nombre de journées pédagogiques n'est pas objet de négociations locales.		
Calendrier d'examens	MEQ / organismes scolaires		• Invitation aux organismes scolaires à intégrer leurs examens locaux au calendrier des épreuves du Ministère. • Publication d'un calendrier triennal des examens du Ministère afin de faciliter la planification à moyen terme du calendrier scolaire.		

Marge de manoeuvre	MEQ / organismes scolaires		• Précisions données aux organismes scolaires relativement à la marge de manoeuvre pour le début des horaires des examens du Ministère.		